

DEMI-PENSION

2 PHOTOS

OBLIGATOIRES

* **1^{ère} INSCRIPTION**

* **RÉINSCRIPTION**

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT :

- L'admission se fait pour 1, 2, 3 ou 4 jours (pour la section sportive) par semaine en fonction de l'emploi du temps.
- L'admission ne sera définitive qu'après règlement du trimestre.
- Le paiement d'un forfait trimestriel modulé aura lieu en début de chaque trimestre. Afin de limiter les règlements en espèces, nous conseillons vivement le paiement en ligne sécurisé (voir site du Collège rubrique «Turbo Self»). Les chèques seront établis à l'ordre de l'« agent comptable du collège Perrinon ».
- L'acquisition d'une carte d'accès au self est obligatoire.
- Par décision du Conseil d'Administration, des remises d'ordre sur frais de demi-pension peuvent être accordées (cf. règlement intérieur de la demi-pension)

AIDE DU FONDS SOCIAL CANTINE (FSC) :

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter une aide du FSC auprès de l'assistante sociale du collège. Cette aide est ponctuelle et est déduite du montant de la demi-pension.

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

ÉLÈVE :

NOM : PRÉNOM :

CLASSE :

REPRÉSENTANT LEGAL :

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel. Domicile : 0596..... Tel. Travail : 0596..... Tel. Portable :

Profession :

Situation maritale (signaler situation de parent isolé) :

Principal motif de la demande :

Avez-vous d'autres enfants scolarisés au collège F.A. PERRINON ? non oui Si oui :

Nom : Nom :

Prénom : Prénom :

Classe : Classe :

Signature du représentant légal